

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

78, rue de Varenne - 75007 - PARIS

<p>Service de l'enseignement</p> <p>78, rue de Varenne 75007 PARIS</p> <p>Tél : 49.55.41.65</p>	<p>Note de Service</p> <p>D.G.E.R./SE/N89/N° 2081</p> <p>du : 6 septembre 1989</p> <p>Classement :</p>
<p>LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</p> <p>à Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt</p>	
<p>OBJET : Personnels chargés de fonctions spécifiques auprès des chefs des services régionaux "formation et développement" des DRAF :</p> <ul style="list-style-type: none">- délégué régional "animation-formation des personnels des établissements"- délégué régional "informatique"- délégué régional "ingénierie de formation". <p>DATE DE MISE EN APPLICATION : rentrée scolaire 1989.</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION :</p> <p>Administration Centrale - diffusion B Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Inspection générale de l'agriculture Conseil général de l'agronomie Coordination des inspections de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</p> <p>Pour information :</p> <p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</p>	

La présente note de service précise les activités exercées par les délégués régionaux placés auprès des chefs des services régionaux "formation et développement" des directions régionales de l'agriculture et de la forêt pour ce qui est relatif à :

- l'animation-formation des personnels des établissements
- l'informatique
- l'ingénierie de formation.

Je souhaite que dans chaque région, dès la rentrée de septembre 1989, l'ensemble de ces activités soit assuré par la mise en place d'un agent pour chaque fonction, conformément aux termes de cette note de service .

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des difficultés rencontrées, le rôle de ces délégués étant primordial dans la rénovation du service public de formation et de développement.

1. OBJECTIFS GENERAUX

L'évolution des secteurs agricole et agro-industriel, liée aux évolutions socio-économique et culturelle, induit une nécessaire adaptation permanente de notre système de formation. Adaptation qui, en référence à la loi d'orientation sur l'éducation, doit également permettre d'assurer l'égalité des chances, de contribuer à l'émancipation de chacun en offrant à chaque jeune la possibilité d'acquérir des connaissances, de se former selon ses goûts et ses aptitudes et de se préparer à la citoyenneté.

Parallèlement, les modifications juridiques et administratives liées à la décentralisation imposent de nouvelles relations entre les acteurs de la formation : usagers, formateurs, évaluateurs, financeurs.

Enfin, le renouveau du service public suppose que des missions nouvelles soient assurées par l'administration, impulsant une dynamique innovante, non plus limitée à des champs expérimentaux ou à des sites privilégiés mais progressivement partagée par tous les agents du service d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, au profit de tous les établissements de la région et en renforçant leur complémentarité.

Trois domaines d'activité ont été ces dernières années, dans la plupart des régions, champs d'innovation pour les services régionaux "formation et développement" (SRFD) des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER):

- la formation continue des personnels des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles,
- le développement de l'informatique et des techniques audiovisuelles dans la gestion et les contenus des formations dispensées dans ces établissements,
- la relation à la demande de formation qualifiante exprimée par les entreprises, notamment celles du secteur agro-industriel.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche a, ces dernières années, permis que des actions menées par certains de ses agents, experts ou personnes-ressources capables de conduire des opérations pilotes dans ces domaines, se réalisent.

A l'heure actuelle, face aux enjeux importants de la formation et dans le cadre des objectifs fixés par le Ministre de l'agriculture et de la forêt pour la rénovation de l'enseignement agricole tout entier, il convient d'aller plus loin, d'introduire dans tout l'appareil administratif les nouvelles démarches expérimentées par quelques-uns, d'harmoniser les situations et modalités d'action des services régionaux "formation et développement" des DRAF au regard de ces nouvelles fonctions.

2 - PLACE DES DELEGUES REGIONAUX DANS LES SERVICES REGIONAUX "FORMATION ET DEVELOPPEMENT" DES DRAF.

Les services régionaux "formation et développement" doivent disposer de toutes les compétences nécessaires, d'une part, à l'exercice plein de l'autorité académique confiée aux DRAF, d'autre part, à une activité nouvelle et amplifiée sur trois axes devenus indispensables au développement de l'enseignement agricole :

- 1) la formation continue des personnels des établissements,
- 2) l'informatique et les techniques modernes d'information et de communication comme outils dans les formations et dans la gestion de ces formations,
- 3) l'ingénierie de formation proposée aux entreprises et collectivités territoriales pour l'analyse et la maîtrise de leurs problèmes de qualification et de formation des actifs,

assurant ainsi une meilleure liaison entre le service public de formation et l'activité économique.

Ces trois fonctions doivent désormais être présentes dans le service régional "formation et développement" et, pour ce faire, des emplois y seront spécifiquement affectés.

Dans de nombreux cas, des agents exerçant ces fonctions sont déjà présents et actifs et sont connus des établissements sous les noms de :

- délégué du G.R.A.F. (groupe régional d'animation et de formation)
- délégué régional informatique (D.R.I.)
- chargé d'ingénierie de formation (C.I.F.)

Ces différents agents seront désormais désignés sous le terme général de "délégué régional" près du chef de service "formation et développement".

Les délégués régionaux sont, en principe, des agents de catégorie A. Ils sont affectés à la DRAF (SRFD) de leur région d'activité:

- soit à temps plein
- soit à temps partiel (au moins à mi-temps).

Dans le premier cas, l'agent exerce une ou deux des fonctions de délégué énoncées ci-dessus, ou une seule de ces fonctions éventuellement associée à une autre fonction administrative confiée par le chef de service régional.

Dans le second cas, l'agent est chargé d'une des fonctions de délégué au service régional tout en étant affecté, pour le reste de son temps de service, dans un établissement public local voisin où il exerce alors des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'animation ou de développement.

L'établissement d'affectation reçoit ou bien des crédits complémentaires de vacances, ou bien l'autorisation de recruter un agent contractuel d'enseignement à temps incomplet. Les frais de déplacement du délégué, de son établissement d'affectation au service régional "formation et développement" sont à la charge du service .

Outre les rémunérations afférentes à leur corps d'origine, les délégués peuvent percevoir une indemnité forfaitaire exclusive de toute autre rémunération.

Les modalités d'exercice de chacune des fonctions sont précisées ci-dessous. L'accès à ces fonctions est conditionné par une formation et l'évaluation correspondante. Les emplois sont portés vacants, ou susceptibles de l'être, au mouvement des personnels: les délégués sont affectés dans le cadre de ce mouvement. Cette affectation se fait sur la base du volontariat, après avis du chef de service régional "formation et développement" et en référence aux compétences requises. La mobilité fonctionnelle peut être proposée aux personnels concernés, s'ils le souhaitent.

3 LE DELEGUE REGIONAL ANIMATION-FORMATION DES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS"

3.1. Rôle

Ce délégué procède, chaque année, en liaison étroite avec les personnels et les directeurs, au recensement des demandes de formation des personnels des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (y compris personnels d'administration, de service, d'encadrement éducatif et agents payés sur budget des CFPPA et des CFA), demandes dont l'analyse permet l'élaboration, en complémentarité, d'un programme régional d'actions de formation et du programme national de la DGER.

L'action du délégué doit favoriser l'émergence, à la fois, des besoins individuels de promotion, de conversion professionnelle, de culture générale et des besoins nouveaux nés de l'évolution de notre système de formation, de l'accueil de nouveaux publics en formation, de l'élargissement des missions de nos établissements. Cette action doit aussi être, au plan local, un appui aux établissements dans leur prise en compte de la rénovation pédagogique, dans l'élaboration de leur projet.

Le programme régional de formation et le budget prévisionnel correspondant sont soumis à l'avis du CTP régional.

Le délégué organise la mise en oeuvre des actions régionales dans ce cadre, en relation avec le délégué FORMCO et en faisant appel aux ressources de la région (Centres universitaires, instituts, inspections, organismes et associations spécialisés, mouvements pédagogiques...) ou extérieures à la région. Il assure le suivi et l'évaluation du programme régional ; il fait connaître aux personnels intéressés les possibilités de formation disponibles dans la région. Il anime éventuellement des journées d'information et, à la demande des équipes d'établissement, il peut organiser des sessions de formation sur site; à cet effet, chaque région adoptera le fonctionnement qui lui semble le mieux répondre à la situation, de façon à rechercher qualité et efficacité des actions de formation offertes aux personnels des établissements.

Le délégué est chargé d'établir un bilan des actions conduites et un bilan financier que le chef du SRFD soumet au CTPR et transmet au bureau FORMINFO correspondant des délégués régionaux "animation -formation des personnels des établissements".

Dans chaque établissement, l'intervention de la formation continue doit être cohérente avec la démarche du projet d'établissement. Les actions de formation doivent être définies à partir d'une demande émanant des personnels dont l'expression au sein de l'établissement doit être facilitée et organisée.

L'existence d'un correspondant local du délégué régional peut faciliter la relation permanente entre l'établissement et le service régional pour ce qui concerne la formation des personnels.

3.2. Information et formation du délégué régional

Des sessions d'information et de formation sont régulièrement organisées au plan national à l'intention des délégués régionaux "animation-formation des personnels" des SRFD (en moyenne une par trimestre).

A l'administration centrale de la DGER, le correspondant permanent des délégués est le bureau "formation des personnels et information" (bureau FORMINFO) de la sous-direction "politique des formations initiale et continue" du service de l'enseignement. Des liens réguliers seront entretenus avec les équipes de recherche en éducation et en formation et les centres de formation des personnels.

3.3. Conditions d'exercice de la fonction

La fonction nécessite au minimum un mi-temps; il est souhaitable que le délégué conserve une part de service en établissement et soit très informé des évolutions pédagogiques et organisationnelles des divers secteurs d'activité des établissements. Il doit être en relation privilégiée avec les écoles de formation initiale et continue des diverses catégories de personnel ainsi qu'avec les inspecteurs de l'enseignement agricole au titre de leur mission de formation et d'animation.

Des crédits spécifiques de fonctionnement et de secrétariat sont attribués par la DGER, sur dossier instruit par le bureau FORMINFO, soit au service régional "formation et développement", soit à un établissement public local choisi comme établissement support.

4 - LE DELEGUE REGIONAL "INFORMATIQUE"

4.1. Rôle

Le délégué est un conseiller du service régional "formation et développement" et des établissements publics locaux de la région en matière de choix de matériel et de logiciels, mais aussi en matière d'intégration de l'informatique dans les formations initiale ou continue, dans l'expérimentation ou l'animation.

Le délégué régional "informatique" est un facilitateur pour la diffusion de l'usage des outils informatiques dans les établissements (logiciels professionnels agricoles, banques de données, messageries vidéotex, publication assistée par ordinateur, traitement d'images, CD-ROM...). Il conseille les établissements dans la mise en place de projets "informatique" et dans le suivi de ceux-ci. Il diffuse l'information relative à l'évolution des produits et aux utilisations pédagogiques possibles, en particulier en matière d'individualisation des formations, d'aide pédagogique, de simplification des tâches des équipes de formateurs et des équipes administratives.

Le délégué régional "informatique" doit travailler, au sein du SRFD, avec son collègue délégué régional "animation- formation des personnels des établissements" pour analyser les besoins de formation dans son domaine et pour y répondre. Il peut, dans ce cadre, être animateur de formation.

Le délégué régional "informatique" participe au plan régional à la mise en oeuvre des schémas informatiques de la DGER. Il assiste notamment les établissements dans l'usage des programmes de transfert de données du niveau local au niveau régional (examens, statistiques, bourses, informatique documentaire...)

4.2. Information et formation du délégué régional "informatique"

A l'administration centrale de la DGER, le correspondant permanent des délégués est le bureau "orientation des formations initiale et continue" (bureau BOFIC) de la sous-direction "politique des formations initiale et continue" (POFIC) du service de l'enseignement.

Les autres correspondants des délégués "informatique" sont :

- le CNERTA, centre-ressource national, qui est à la disposition des délégués, d'une part pour ce qui concerne la veille technologique et l'évolution des techniques et des produits, d'autre part pour la diffusion des matériels et des logiciels généraux, professionnels agricoles, didacticiels, etc ... Le CNERTA leur assure sous forme adaptée (bulletin, télématique, stages) l'information technique permanente dont ils ont besoin;
- l'INRAP qui assure aux délégués "informatique" les apports nécessaires au plan de l'utilisation didactique des logiciels ainsi que de l'aide aux apprentissages;
- la cellule "Informatisation et gestion des formations" de la DGER qui est chargée de l'exploitation des logiciels développés dans le cadre du suivi des formations (statistiques, bourses, examens, etc ...).

Des sessions d'information et de formation sont organisées régulièrement à l'intention de l'ensemble des délégués "informatique" des SRFD, en moyenne une par trimestre.

4.3. Condition d'exercice de la fonction

La fonction nécessite au minimum un mi-temps au SRFD. Le délégué est placé sous l'autorité du chef de service régional. Technicien averti, il doit aussi être expert pour analyser

les dossiers de demande d'équipement et gérer les crédits délégués à cet effet, sous l'autorité du chef du SRFD.

Il doit se déplacer dans les établissements pour animer et former les personnes susceptibles d'assurer un bon usage des outils mis en place et d'être ses correspondants. Il coopère à l'animation de la section informatique du complexe régional d'établissements (CRIPT) lorsqu'elle existe.

Le délégué "informatique" doit pouvoir disposer lui-même d'un micro-ordinateur, de quelques logiciels de base et de matériels de démonstration. Il bénéficie d'un crédit spécifique de fonctionnement.

5 - LE DELEGUE REGIONAL "INGENIERIE DE FORMATION"

5.1. Rôle

Le délégué ou chargé d'ingénierie de formation près du chef du SRFD exerce une fonction nouvelle de service aux entreprises et collectivités territoriales pour l'analyse et la maîtrise de leurs problèmes de qualification et de formation des actifs. Il s'agit, en qualité de service public, de répondre à des demandes d'intervention d'experts, d'analyser les besoins ou demandes de formation au sein de l'entreprise, d'analyser les postes de travail et l'évolution des qualifications, d'élaborer des systèmes et plans de formation, de rédiger cahiers des charges et appels d'offres. Les secteurs de compétence sont prioritairement, mais non exclusivement, le secteur de production utilisateur de main-d'oeuvre salariée, le secteur de la transformation des produits agricoles alimentaires et non-alimentaires, les activités tertiaires et de service en milieu rural.

Dans cette action innovante, pour partie encore expérimentale et qui doit donc rester dans un cadre souple et adaptable, le délégué doit avoir une bonne connaissance globale du secteur "productif", une méthode éprouvée d'intervention dans les entreprises, une forte compétence en matière de sciences sociales et de communication, mais aussi une expérience des systèmes de formation professionnelle et la connaissance des modes de financement de la formation professionnelle.

Le délégué régional "ingénierie de formation" assure ainsi une meilleure liaison entre le service public de formation et l'activité économique et participe à la modernisation des missions du service "formation et développement".

5.2. Information et formation du délégué régional "ingénierie de formation"

Le délégué ou chargé d'ingénierie de formation est un formateur expérimenté ou ayant des compétences affirmées dans l'analyse des organisations et systèmes de travail.

Il reçoit une formation spécifique de base sous forme de plusieurs sessions organisées par la DGER dans le cadre du plan de formation des personnels, et confiées à l'ENSSAA. Lors de réunions trimestrielles, organisées par l'administration centrale, des intervenants sont chargés de l'information et de la formation des délégués. Le correspondant des délégués régionaux "ingénierie de formation" à l'administration centrale de la DGER est un chargé d'étude au sein du service de l'enseignement technique; celui-ci assure le fonctionnement en réseau des chargés d'ingénierie de formation et, à ce titre, il organise l'échange d'informations entre les DRAF - SRFD et l'administration centrale et entre les chargés d'ingénierie.

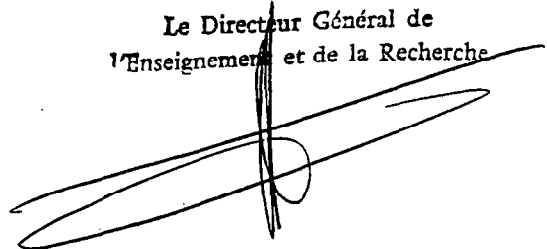
5.3. Conditions d'exercice de la fonction

La fonction nécessite, au minimum, un mi-temps par région, au sein du SRFD. Sous l'autorité du chef du SRFD, le délégué "ingénierie de formation" prospecte et analyse les besoins et demandes de formations des entreprises et collectivités de la région. Il doit aussi

être en relation avec les autres services de la DRAF tournés vers les entreprises et la production (SREA, SERFOB...).

Le CTPR a à connaître des actions intéressant les établissements d'enseignement. Actuellement, les ressources dégagées par l'activité d'ingénierie de formation sont gérées soit par l'intermédiaire d'un établissement public choisi comme support, soit par une section spécifique constituée à cet effet au sein d'un complexe régional d'établissements publics. Après évaluation des actions d'ingénierie de formation dans les régions, les modalités de fonctionnement administratif et financier seront à nouveau précisées au vu de l'évolution de cette fonction nouvelle.

Le Directeur Général de
l'Enseignement et de la Recherche

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name.

Daniel DUMONT